



**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Vosges

**Pôle 1<sup>er</sup> degré**

**Pôle 1<sup>er</sup> degré**

Gestion collective des enseignants 1<sup>er</sup> degré public

Epinal, le 17/05/2024

Anne-Sophie ROY  
Cheffe de Pôle  
Tél : 03 29 64 80 30

La Directrice académique des services  
de l'Éducation nationale des Vosges

Aline COLIN  
Cheffe de bureau  
Tél : 03 29 64 80 34

Mél : [ce.ia88-premier-degre@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.ia88-premier-degre@ac-nancy-metz.fr)

17-19 rue Antoine Hurault  
88026 EPINAL cedex

Mesdames et Messieurs les enseignants  
du premier degré des Vosges

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Éducation Nationale

à

**Objet : Tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle au titre de l'année 2024 des personnels enseignants du premier degré des Vosges**

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques du 27/11/2023 publiées au BOEN spécial du 07/12/2023
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

Les lignes directrices de gestion citées en référence fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours, les conditions de recevabilité et d'éligibilité ainsi que les modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle pour les personnels enseignants du premier degré.

## 1. Les conditions de promouvabilité

A compter de la campagne 2024, la promotion à la classe exceptionnelle n'est plus soumise à l'appartenance à un vivier 1 ou 2.

Le grade de la classe exceptionnelle est désormais accessible aux agents ayant atteint au 31 août 2024 au moins le 5<sup>ème</sup> échelon de la hors classe du corps de professeur des écoles.

Cette unique condition permet la promouvabilité de l'agent.

Les enseignants remplissant la condition statutaire d'ancienneté d'échelon requise pour être éligible à la classe exceptionnelle ont été destinataires d'un courriel, via leur messagerie I-Prof, leur notifiant leur éligibilité et les invitant à vérifier et compléter leur CV I-Prof pour le 13 mai 2024 au plus tard.

## 2. Classement des candidatures

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale compétent porte un avis (très favorable, favorable, défavorable) sur la promotion de chaque agent promouvable relevant de sa responsabilité. Cet avis est rendu sur la base d'une appréciation de la valeur professionnelles de l'agent promouvable en tenant compte de l'ensemble de sa carrière. L'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans la vie de l'école ou de l'établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel font notamment partie des critères d'examen.

Pour cela, l'Inspecteur de l'éducation nationale s'appuie notamment sur le CV I-Prof.

Les agents sont classés par appréciation puis, à valeur professionnelle égale, par application des critères de départage fixés dans les lignes directrices de gestion ministérielles, à savoir :

- L'ancienneté dans le corps,
- L'ancienneté dans le grade,
- L'échelon,
- L'ancienneté dans l'échelon.

Les agents promouvables et déchargés syndicaux peuvent bénéficier d'une promotion s'ils remplissent les deux conditions cumulatives suivantes :

- Consacrer la totalité de son service à une activité syndicale ou y consacrer une quotité de temps de travail égale ou supérieur à 70% d'un service à temps plein, depuis au moins six mois (crédits d'heures, le cas échéant, ASA ainsi que, le cas échéant, décharges),

- Avoir une ancienneté de grade au moins égale à l'ancienneté moyenne détenue par les agents promus lors du précédent tableau d'avancement. Pour cette campagne 2024, l'ancienneté moyenne détenue est de 20 ans, 8 mois et 22 jours.

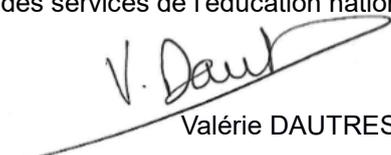
### 3. Calendrier et publication des résultats\*

Le 19/04/2024	Notification aux PE via I-Prof, demande de vérifier et de mettre à jour leur CV I-Prof	DSDEN Pôle 1er degré
Du 19/04/2024 Au 13/05/2024	Vérification et mise à jour des CV	PE
Du 17/05/2024 au 10/06/2024	Saisie des avis des IEN sur I-Prof	IEN
Du 11/06/2024 Au 17/06/2024	Appréciation finale DASEN	DSDEN Pôle 1er degré
A partir du 18/06/2024	Notification aux PE via I-Prof de la publication et consultation de l'avis	DSDEN Pôle 1er degré
Du 18/06/2024 Au 08/07/2024	Phase de classement et de promotion	DSDEN Pôle 1er degré
Le 12/07/2024	Notification appréciation finale du DASEN et publication des résultats sur I-Prof et Partage	DSDEN Pôle 1er degré

\*le calendrier est donné à titre indicatif, il est susceptible d'être modifié

J'attire votre attention sur le fait que les services départementaux mettent tout en œuvre pour vous informer des procédures tout au long de cette campagne. Je vous invite à consulter de manière régulière votre messagerie I-Prof ou à joindre votre gestionnaire par mail ou par téléphone.

La Directrice académique  
des services de l'éducation nationale

  
Valérie DAUTRESME